

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 46 (1901)  
**Heft:** 12

**Artikel:** Le service des secours volontaires en Suisse et ses rapports avec l'armée  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-337900>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LE SERVICE DES SECOURS VOLONTAIRES EN SUISSE

ET

## SES RAPPORTS AVEC L'ARMÉE

M. le major Sahli, chef du service des secours volontaires, a publié dans la livraison d'octobre de la *Schweizerische Monatschrift für Offiziere aller Waffen* une étude sur le *Service des secours volontaires en Suisse et ses rapports avec l'armée*<sup>1</sup>. La question devant être prochainement discutée par les Chambres fédérales, nous avons pensé qu'elle ne serait pas sans intérêt pour les lecteurs de la *Revue militaire suisse*.

Voici la traduction, en partie résumée, de cette étude :

Malgré tout ce qui a été fait jusqu'ici pour perfectionner le service de santé de l'armée, il présente encore une lacune qui, en cas de guerre, l'empêcherait de fonctionner convenablement.

Tandis que le service de santé de l'armée proprement dite est organisé complètement et qu'il est pourvu d'un personnel et d'un matériel suffisants, il n'en est pas de même des branches de ce service dont l'importante tâche est de veiller au transport et aux soins des malades à l'arrière de l'armée d'opération. Or les expériences des dernières guerres démontrent clairement que l'armée doit être à même de se débarrasser rapidement des éléments mis hors de combat et que malades et blessés doivent être évacués dans le plus bref délai possible. En effet, après un combat, le service de santé de l'avant devient indisponible pour les troupes aussi longtemps qu'il est immobilisé par les soins à donner aux blessés. De même, une armée devient rapidement la proie des épidémies si, dès l'apparition d'une maladie contagieuse, les hommes atteints ne sont promptement éloignés du rayon des opérations.

<sup>1</sup> *Das freiwillige Hülfswesen der Schweiz und sein Verhältniss zur Armee.*

Tout soldat des troupes sanitaires étant une unité enlevée aux troupes combattantes, on se contente de verser dans le corps de santé le nombre d'hommes strictement nécessaire aux besoins les plus pressants. Il en résulte que, contrairement aux armes combattantes, le service de santé ne dispose pas d'un nombre suffisant de sous-officiers et de soldats surnuméraires pour permettre la création de nouvelles formations, indispensables cependant si l'on veut faire face aux besoins nouveaux que crée une guerre. Nous serons donc obligés de compléter le service de santé au moyen d'éléments choisis parmi la population qui, pour divers motifs, ne fournit pas de combattants à l'armée. Dans cette catégorie de personnes se recruteront les secours volontaires destinés à combler les lacunes de notre service de santé et à le mettre à même de remplir sa tâche en temps de guerre.

Nous avons dit que, dans son organisation actuelle, le service de santé était incapable de suffire à l'évacuation des malades et des blessés en cas de guerre. Nous allons en faire la preuve.

L'évacuation des malades et des blessés exige un personnel ayant reçu une instruction spéciale (troupes sanitaires), ainsi qu'un matériel de transport particulier (voitures, trains de chemin de fer et bateaux); au service sanitaire des étapes à y pourvoir. Ce service fonctionne à partir de la seconde ligne de secours de l'armée, c'est-à-dire depuis les établissements sanitaires installés par les ambulances des lazarets (places de pansement principales, hôpitaux de campagne, etc.), jusqu'aux hôpitaux d'armée dans l'intérieur du pays.

Le service sanitaire des étapes ne peut toutefois fonctionner convenablement que si, à l'arrière, des hôpitaux sont prêts à recevoir les malades à évacuer; autrement, il se produirait en peu de temps une accumulation énorme de malades et de blessés dans le rayon occupé par l'armée. Un service des hôpitaux bien organisé est donc une condition nécessaire au bon fonctionnement des évacuations.

En temps de paix, en service d'instruction et aux manœuvres, il n'existe ni service sanitaire des étapes, ni service des hôpitaux. Les cas légers sont traités par le personnel de santé des corps de troupe, les quelques cas graves sont évacués sur un hôpital civil voisin, par les soins de ce même personnel. En cas de guerre, ce sont certaines formations sanitaires ap-

partenant à la landwehr, qui, avec l'aide des secours volontaires, ont à pourvoir à l'évacuation des malades et à leur hospitalisation.

Passons en revue ces formations sanitaires et voyons si elles suffisent à leur tâche.

1. Pour l'évacuation par les voies ferrées, on dispose de *trois trains sanitaires*. Le matériel roulant de ces trains est composé de wagons de voyageurs de III<sup>e</sup> classe. Les sièges des voitures sont enlevés par les soins des ouvriers des ateliers des chemins de fer ; les wagons sont remis ensuite au personnel des trains sanitaires pour leur aménagement ultérieur. Le matériel de couchage nécessaire pour 600 hommes (brancards et leurs appareils de suspension) est magasiné dans les dépôts de guerre. Chaque train est organisé pour le transport de 200 malades couchés. L'effectif sanitaire de chaque train est de 3 officiers et de 17 sous-officiers et soldats de landwehr.

Ces trois trains suffiront peut-être à l'armée mobilisée ; ils ne satisferont plus aux exigences dès que, à la suite de combats ou d'épidémies, le nombre des malades augmentera. On a vu dans certains combats les pertes s'élever au 22 % (Allemands à Mars-la-Tour) ; en cas de succès, on devra en outre s'occuper d'un grand nombre de blessés ennemis. Il est donc aisé de se rendre compte de l'absolute insuffisance de nos trois seuls trains sanitaires.

Il a donc été prévu des *trains sanitaires auxiliaires* pour lesquels il n'existe actuellement ni personnel, ni matériel. Ces trains, installés et accompagnés par le personnel des secours volontaires, seraient composés de wagons de marchandises garnis de paille, de matelas ou pourvus d'autres installations aptes à recevoir des hommes couchés.

2. Il existe en outre, réglementairement constituées, *cinq colonnes de transport* pour l'évacuation par voitures entre les établissements sanitaires de l'armée d'opération et les étapes terminales et, suivant les circonstances, pour les évacuations par lignes d'étapes routières. Chaque colonne, d'un effectif de 2 officiers et 17 sous-officiers et soldats, dispose de 32 voitures de réquisition à deux chevaux. Si l'on se représente la faible capacité des voitures de réquisition (2 hommes couchés pour les voitures ordinaires, davantage seulement pour les voitures exceptionnellement grandes) et la lenteur de marche de ces

colonnes, on reconnaît aisément l'obligation de compléter ce service au moyen des secours volontaires.

En résumé, notre armée avec un effectif de 240 000 hommes dispose en cas de guerre, pour le transport des malades et des blessés par chemin de fer de 9 officiers et de 51 sous-officiers et soldats, avec 600 places pour malades couchés.

Pour le transport par lignes d'étapes routières de 10 officiers et de 85 sous-officiers et soldats, avec 160 voitures de réquisition et les soldats du train nécessaires.

Ces chiffres rendent tout commentaire inutile.

Le service des hôpitaux est plus mal partagé encore.

L'effectif de contrôle de l'armée suisse au 1<sup>er</sup> janvier 1901 était de 245 000 hommes en chiffre rond, sans compter la landwehr II<sup>e</sup> ban et le landsturm. D'après les expériences d'autres armées, on admet que pendant les deux semaines qui suivent la mobilisation, il se produit sur les effectifs un déchet du 10% en malades et en blessés, et encore sans combats importants. En réduisant ce déchet d'un tiers pour les malades dont l'état ne nécessite pas l'évacuation sur les hôpitaux et pour ceux qui sont renvoyés dans leurs foyers comme improches au service, il reste néanmoins plus de 14 000 hommes à soigner avant la fin du premier mois. Ces chiffres, calculés au plus bas, s'augmenteraient fortement après les premières rencontres sérieuses, ou par suite d'épidémies, ou si on avait à soigner des blessés ennemis, ou bien enfin si on avait mobilisé la landwehr II<sup>e</sup> ban et le landsturm. Contentons-nous toutefois pour nos calculs d'admettre le faible chiffre de 14 000 lits d'hôpitaux comme nécessaires. Où les prendrons-nous ?

Les hôpitaux civils, abstraction faite des hôpitaux spéciaux, tels que asiles d'aliénés, etc., possèdent en Suisse environ 7500 lits. Il est évident qu'en temps de guerre une partie de ces lits continuera à être occupée par des malades civils. On a donc prévu que les hôpitaux civils ne seraient obligés d'admettre les soldats malades que jusqu'à concurrence de la moitié de leurs lits, ce qui est déjà beaucoup. Nous avons ainsi disponibles environ 4000 lits.

L'armée possède en outre 8 sections d'hôpitaux, chacune avec un effectif de 11 officiers et de 32 sous-officiers et soldats de landwehr. Chaque section doit suffire au fonctionnement d'un hôpital de 200 lits. Il n'existe pour ces sections que des lits dont la Confédération possède 5000 dans ses dépôts sani-

taires, mais on ne dispose d'aucun autre matériel ; sous ce rapport tout est à créer.

Les huit sections d'hôpitaux pourraient, on le voit, suffire au service de 1600 lits, et comme il n'y a pas d'autres formations sanitaires pour le service des hôpitaux, on ne pourrait compter, — hôpitaux civils compris, — que sur 5600 lits au lieu des 14 000 qu'il faudrait.

Personne ne sait exactement comment ce déficit sera comblé ; on se contente de dire que ce sera l'affaire des secours volontaires. On trouvera bien des locaux et des lits en occupant les hôtels de nos grands centres d'étrangers, mais cela ne suffit pas ; il faut en effet tout un matériel d'hôpital dont on n'a aucune provision, et un nombreux personnel pour soigner les malades et pour l'administration. Ce personnel n'existe pas. Les secours volontaires auraient besoin pour l'achat du matériel manquant de plus de 2 700 000 fr. et d'un personnel de 180 médecins, 1080 infirmiers et infirmières, et 540 personnes pour le service de l'économat. Or, dans leur organisation actuelle, les secours volontaires ne seraient pas en mesure de fournir ces prestations et le service des hôpitaux ne marcherait pas d'une manière satisfaisante.

On nous objectera qu'au moment d'une déclaration de guerre, l'enthousiasme et le patriotisme aidant, on trouvera facilement les ressources encore manquantes. Nous croyons en effet que l'argent se trouvera, mais l'argent ne suppléera pas au défaut d'une bonne organisation, et ne procurera pas un nombre suffisant d'infirmiers et d'infirmières, convenablement instruits, pas plus que le matériel immédiatement indispensable.

Il faut aussi peu laisser au hasard la préparation des secours volontaires qu'on ne doit attendre à la dernière heure pour former des bataillons ou pour se procurer des canons. Il importe que les secours volontaires sachent d'avance ce qu'ils auront à faire en cas de guerre et qu'ils s'y préparent de leur mieux. Malgré toutes les précautions, il restera toujours trop d'imprévu.

Le service des secours volontaires de l'armée suisse se compose d'un certain nombre de sociétés à organisation et à administration indépendantes, qui, à côté de buts très différents en temps de paix, se sont engagées à abdiquer leur autonomie et à se placer sous la direction de la Société centrale de la Croix-Rouge en temps de guerre.

Ces sociétés sont les suivantes :

1. *L'Alliance des Samaritains suisses*, qui compte 138 sections avec 5489 membres actifs : 3048 femmes et 2441 hommes. Elle a pour but de répandre les connaissances sur les premiers secours à porter en cas d'accident, et, accessoirement, de coöperer aux secours volontaires en cas de guerre. Elle organise de nombreux cours d'instruction et des exercices pratiques. En modifiant légèrement l'instruction qui leur est donnée, beaucoup de ces samaritains seraient utilisables pour le service des transports, c'est-à-dire des étapes, tandis que les samaritaines fourniraient des infirmières pour les hôpitaux et appartiendraient plutôt au service territorial.

2. *La Société militaire sanitaire suisse*, dont la mission est de perfectionner, en dehors du service, l'instruction de ses membres appartenant aux troupes sanitaires. Cette Société, en cas de guerre, pourrait mettre à la disposition du service des transports environ 100 hommes instruits, appartenant au landsturm.

3. *La Société d'utilité publique des femmes suisses*, qui compte environ 6000 membres. Pour le service des hôpitaux et la préparation du matériel, cette association pourrait rendre de grands services.

4. *La Société centrale suisse de la Croix-Rouge*, la seule société de notre pays dont l'unique but soit de venir en aide au service de santé officiel en cas de guerre. Elle se compose de 22 sections, dans 15 cantons, et compte 15000 membres. Sa caisse centrale perçoit 7500 fr. de contributions par an et possède une fortune d'environ 90000 fr. Les caisses des différentes sections ont une fortune totale d'environ 160000 fr.

La Société centrale a deux fondations spéciales :

a) *L'école des gardes-malades de la Croix-Rouge, à Berne*, qui, chaque année, prépare à cette profession 12 dames et demoiselles en leur donnant une instruction théorique et pratique durant une année et demie. Les élèves prennent l'engagement de servir en cas de guerre comme infirmières dans les hôpitaux militaires.

b) *Le dépôt de modèles à Berne*, dans lequel sont rassemblés des modèles de tous les objets nécessaires au service des malades en temps de guerre.

Quelques sections ont en outre de petites provisions de

matériel ; la plupart se contentent de percevoir les contributions de leurs membres.

Le développement de la Croix-Rouge suisse a été, pendant les vingt années de son existence, lent et difficile. Bien que la Suisse soit le berceau de la Convention de Genève, la Société suisse de la Croix-Rouge est restée fort en arrière des sociétés semblables des autres pays. Elle est peu connue ; sa nécessité pour l'armée est encore moins comprise. Elle n'a guère réussi qu'à recueillir des fonds ; elle maintient avec peine son effectif de membres. La longue période de paix dont nous avons joui a contribué à la laisser dans l'oubli ; mais c'est surtout l'absence d'un plan de travail bien défini qui a entravé ses efforts.

Trop longtemps, on s'est contenté dans l'armée du mot, plein de mystère, de « secours volontaires », sans se rendre un compte exact de ce que ceux-ci auraient à faire et de ce qu'ils étaient en état de faire. La direction de l'armée a longtemps supposé que les secours volontaires étaient capables de rendre les services qu'on attendait d'eux et qu'ils étaient prêts à fonctionner. Elle ne s'en est pas occupée davantage. La Croix-Rouge, de son côté, n'a pas cherché à entrer en contact plus intime avec l'armée. De ce manque d'entente est résulté l'absence regrettable d'un programme, paralysant ainsi les sections désireuses d'agir. Lorsque la direction de l'armée aura précisé les devoirs exacts de la Croix-Rouge en cas de guerre, on pourra alors répartir le travail entre les sections et entreprendre les études et les préparatifs nécessaires. Alors seulement, on aura éveillé, dans les différentes sections de la Croix-Rouge, un intérêt durable.

Pour réussir dans sa tâche, il faut que la Croix-Rouge possède une organisation plus puissante qu'aujourd'hui et qu'elle dispose, pour l'acquisition du matériel indispensable, de moyens financiers plus considérables. Il importe, à cet effet, de faire appel au patriotisme du peuple suisse et de le secouer de son indifférence. Le passé prouve que la Croix-Rouge n'y arrivera pas au moyen de ses seules forces ; l'appui des autorités lui est indispensable pour recommander l'œuvre des secours volontaires comme un objet d'utilité publique et de patriotisme. Les autorités fédérales, cantonales et communales devront montrer l'exemple en s'engageant à lui fournir des contributions régulières.

Lorsque la Croix-Rouge, ainsi consolidée, bien au clair sur sa mission, dotée des capitaux nécessaires, aura préparé le personnel et le matériel indispensables en cas de guerre, elle aura encore à prendre des mesures pour que leur répartition et leur emploi se fassent convenablement. Les directions des sociétés ne sont pas à même de juger où et quand on a besoin des ressources dont elles disposent. Elles remettront donc, en temps de guerre, la répartition et l'emploi de leurs ressources aux soins de fonctionnaires militaires, qui seuls ont une vue d'ensemble suffisante pour savoir ce qu'il y a à faire et pour connaître les besoins du moment. Ainsi la Croix-Rouge aurait, en temps de paix comme en temps de guerre, à s'occuper de la *préparation des moyens*, en se tenant en contact permanent avec l'armée.

L'armée, de son côté, se chargerait en temps de guerre de la *répartition et de l'emploi* de ces moyens par les soins de fonctionnaires du service sanitaire.

Notre service des secours volontaires ne sera plus ainsi une organisation inutile qui, en guerre, ne serait pendant des semaines qu'un véritable chaos ; elle deviendra au contraire un complément nécessaire et précieux du service de santé de l'armée et on pourra compter sur lui comme sur ce service lui-même.

Le projet du chapitre IX du règlement sur le service de santé « Le service des secours volontaires » cherche à remédier aux défauts que nous venons de signaler dans l'organisation des services volontaires. Ce projet qui, il est vrai, n'a pas encore reçu l'approbation officielle, considère le service des secours volontaires comme un complément nécessaire du service de santé de l'armée. Il reconnaît, comme seul représentant des secours volontaires vis-à-vis de l'armée, la Société centrale suisse de la Croix-Rouge. La direction de l'armée n'a ainsi besoin de s'adresser, pour tout ce qui regarde les secours volontaires, qu'à un seul comité et non aux différentes sociétés de secours qui, en cas de guerre, seraient nombreuses à offrir leurs services. Ce comité centralise les efforts de toutes ces sociétés. Comme condition à reconnaître la Croix-Rouge comme seul représentant des secours volontaires, on exige que son organisation soit mise en harmonie avec les prescriptions du règlement sur le service de santé, c'est-à-dire qu'en temps de paix, elle travaille suivant les indications des organes de l'ar-

mée et sous un certain contrôle, et qu'en temps de guerre elle remette son personnel et son matériel aux fonctionnaires du service de santé désignés à cet effet. Ainsi serait assuré en temps de paix le contact nécessaire avec l'armée, et en temps de guerre un emploi bien ordonné des secours volontaires.

Au début d'une campagne, à la place des sociétés de secours, on verra apparaître une formation des secours volontaires organisée militairement : *Le corps sanitaire de la Croix-Rouge*. Celui-ci sera formé en temps de paix par la Croix-Rouge et les autres sociétés de secours : Alliance des Samaritains, Société d'utilité publique des femmes suisses, etc. Il sera augmenté successivement selon la mesure des moyens dont on disposera; lors d'une mobilisation, il se mettra aux ordres du chef du service des secours volontaires et de ses organes.

Ce corps se subdivisera en trois services :

- 1<sup>o</sup> Service des transports ;
- 2<sup>o</sup> Service des hôpitaux ;
- 3<sup>o</sup> Service des magasins et dons.

Le *personnel* du corps sanitaire de la Croix-Rouge sera composé :

a) De *volontaires*, lesquels devront être de nationalité suisse, exempts d'infirmités graves et libérés du service militaire;

b) D'*hommes du landsturm* attribués déjà en temps de paix aux différents services du corps sanitaire de la Croix-Rouge et portés sur leurs contrôles.

1. Le *service des transports* forme des unités militairement organisées, les « colonnes de secours ». Ces colonnes doivent aider au transport des malades et des blessés de l'armée, au moyen de trains sanitaires et de colonnes de transport auxiliaires et comme corps stationnaires. Chacune de ses colonnes, munie du matériel nécessaire et d'un certain nombre de voitures de réquisition, sera commandée par un officier sanitaire, nommé par le médecin en chef, et aura comme effectif 12 volontaires samaritains et 40 soldats du landsturm. Les volontaires recevront une instruction spéciale.

2. Le *service des hôpitaux* a pour mission de préparer le personnel et le matériel nécessaires pour les hôpitaux d'étapes et les hôpitaux d'armée. A cet effet, il se subdivise en section du personnel, section du matériel et section de l'économat.

3. Le *service des magasins et dons* réunit de l'argent et du

matériel pour en pourvoir le corps de santé de la Croix-Rouge en cas de guerre. Il se subdivise en section des magasins et en section des dons.

Les conditions nécessaires pour mener à bonne fin une pareille organisation sont d'abord une base légale, puis une subvention régulière de la Confédération à la Société centrale de la Croix-Rouge. Il importe enfin que les sociétés de secours soient soutenues par le peuple suisse d'une manière plus active que jusqu'à présent. La base légale et l'octroi d'une subvention régulière de la Confédération dépendent des Chambres fédérales. Le Conseil fédéral leur soumettra prochainement un projet d'arrêté sur cet objet; espérons qu'il sera accepté. Le soldat suisse doit être assuré que, s'il vient à tomber malade ou à être blessé, le pays fera pour lui tout ce qui est humainement possible pour le soulager.

La coopération et l'appui de l'Etat sont assurément indispensables aux secours volontaires; mais si l'on veut que ceux-ci rendent de réels services en cas de guerre, ils doivent disposer de ressources que seule acquerra une société comptant dans son sein des membres de toutes les classes de la population. Nous demandons en conséquence aujourd'hui aux officiers suisses de s'intéresser davantage à la Croix-Rouge, de la soutenir en s'en faisant recevoir membres et de participer à ses travaux. Ils comprendront l'importance que prend à la guerre un service de santé bien organisé, son utilité aussi bien pour eux que pour leurs subordonnés, et l'appoint que son bon fonctionnement peut apporter au succès des opérations.

Les améliorations qu'on propose dans le service des sociétés de secours intéressent ainsi au plus haut degré tous ceux qui appartiennent à l'armée.

